



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité
VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-121

**PORTANT ABROGATION DE LA DÉCISION N° 2025-867 EN DATE DU 10 DÉCEMBRE 2025
RELATIVE AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MUR ANTIBRUIT VOIE DE LA
GRANGE POUR LA RÉIMPLANTATION DU CANIPARC**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2185-1,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 2025-867 du 10 décembre 2025 relative aux travaux de construction d'un mur antibruit voie de la Grange pour la réimplantation du caniparc,

Considérant que la modification de l'implantation du projet rend désormais sans objet l'installation du mur anti-bruit initialement prévue ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2185-1 du code de la commande publique, l'acheteur peut, à tout moment, déclarer une procédure sans suite ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'abroger la décision précitée ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La décision n° 2025-867 du 10 décembre 2025 relative aux travaux de construction d'un mur antibruit voie de la Grange pour la réimplantation du caniparc est abrogée (déclaration sans suite).

Article 2 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260220-7477-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 23 février 2026

Publication le : 23 février 2026

inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 20 février 2026

Le Maire,

The image shows a blue circular official seal of the Commune de Taverny (95101) with a coat of arms in the center. A blue ink signature is written across the seal.

Florence PORTELLI